

## **RC-7/3 : Fonctionnement du Comité d'étude des produits chimiques**

### *La Conférence des Parties*

1. *Prend note* des informations contenues dans les rapports du Comité d'étude des produits chimiques sur les travaux de ses neuvième et dixième réunions<sup>1</sup>;
2. *Nomme* les 17 experts désignés pour siéger au Comité<sup>2</sup>;
3. *Adopte* la liste des 14 Parties devant désigner les membres du Comité, dont le mandat commencera le 1<sup>er</sup> mai 2016, comme énoncé en annexe à la présente décision;
4. *Élit* M. Jürgen Helbig (Espagne) Président du Comité;
5. *Accueille avec satisfaction* le document d'orientation visant à aider les Parties à la Convention et le Comité d'étude des produits chimiques dans leurs travaux, lorsqu'un produit chimique faisant l'objet d'un examen est un polluant organique persistant inscrit à la Convention de Stockholm<sup>3</sup>;
6. *Prend note* des informations transmises par le Secrétariat sur les enseignements tirés de l'organisation de la réunion conjointe du Comité d'étude des produits chimiques et du Comité d'étude des polluants organiques persistants et de leurs réunions tenues l'une à la suite de l'autre<sup>4</sup>;
7. *Accueille avec satisfaction* le manuel relatif aux méthodes de travail et aux orientations générales établi à l'usage du Comité d'étude des produits chimiques<sup>5</sup>;
8. *Prend note* de la tenue d'un séminaire d'orientation pour les nouveaux membres et prie le Secrétariat de continuer, sous réserve de la disponibilité de ressources, à organiser de tels séminaires et de lui faire rapport sur les résultats de cette activité à sa huitième réunion;
9. *Adopte* l'amendement à la section B. 2 6) de la procédure pour l'élaboration des documents d'orientation des décisions et notes explicatives correspondantes<sup>6</sup>, tel que proposé au paragraphe 26 de la note du Secrétariat<sup>7</sup>.

### **Annexe à la décision RC-7/3**

#### **Liste des Parties retenues par la Conférence des Parties à sa septième réunion pour désigner les membres du Comité d'étude des produits chimiques dont le mandat prendra effet le 1<sup>er</sup> mai 2016**

##### **États d'Afrique**

Djibouti  
Madagascar  
Niger  
Soudan

##### **États d'Asie et du Pacifique**

---

<sup>1</sup> UNEP/FAO/RC/CRC.9/11 et UNEP/FAO/RC/CRC.10/10.

<sup>2</sup> UNEP/FAO/RC/CRC.9/INF/4 et UNEP/FAO/RC/CRC.10/INF/3.

<sup>3</sup> Voir UNEP/FAO/RC/CRC.10/INF/14/Rev.1.

<sup>4</sup> Voir UNEP/FAO/RC/CRC.10/INF/16.

<sup>5</sup> [www.pic.int/crcguidance/](http://www.pic.int/crcguidance/).

<sup>6</sup> Décision RC-2/2, annexe.

<sup>7</sup> UNEP/FAO/RC/COP.7/6.

Inde  
Sri Lanka  
Tonga  
Yémen

**États d'Europe centrale et orientale**

Arménie

**États d'Amérique latine et des Caraïbes**

Argentine  
Panama

**États d'Europe occidentale et autres États**

Allemagne  
Norvège  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord